

Aurillac, le 26/02/2024

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Remboursement du gazole non routier pour les agriculteurs

#### Plateforme de versement de l'avance de trésorerie

La campagne de remboursement des taxes sur les carburants non routiers est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> février 2024. Cette année, pour apporter un soutien immédiat de trésorerie, les agriculteurs peuvent recevoir une **avance au titre de 2024, correspondant à 50 %** des sommes remboursées sur la base des achats réalisés en 2023.

Une plateforme en ligne est mise à disposition des agriculteurs souhaitant bénéficier cette avance.

Cette avance est proposée automatiquement au moment du **dépôt de la demande de remboursement sur la plateforme Chorus Pro**.

Elle est versée sans autre formalité **sous un délai de 15 jours**.

Les exploitants peuvent dès maintenant déposer leur demande sur le **portail Chorus Pro** :  
<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Rendez-vous ensuite à la rubrique « **Facturation** », puis « **Remboursement de taxes** ».

**Contacts presse:**

Direction départementale des Finances Publiques

Tél : 04.71.46.85.00

Mél : [ddfip15@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip15@dgfip.finances.gouv.fr)

39, Rue des Carmes  
15 000 AURILLAC